



RÈGLEMENT DE COURSE

TRIATHLON EVIAN 2024

SOMMAIRE

1. Organisation
2. Courses au programme
3. Règlement par discipline
4. Inscription - Engagement
5. Accessibilité aux courses et catégories d'âges
6. Retrait des dossards
7. Port du dossard et du transpondeur
8. Temps de course
9. Chronométrage
10. Parcours
11. Circulation sur le parcours
12. Abandon
13. Dispositif médical
14. Remise des prix - Catégories
15. Annulation de l'événement
16. Responsabilité civile - Assurance
17. Comportement général
18. Dopage
19. Sanctions
20. Respect de l'environnement
21. Droit à l'image
22. Prise d'images aériennes
23. Protection des données
24. Arbitrage

Article 1 - Organisation

La deuxième édition du Triathlon d'Evian (ci-après l' "Événement") sera organisée les samedi 14 et dimanche 15 septembre 2024 par OC Sport Outdoor en partenariat avec la Ville d'Evian-Les Bains (ci-après l' "Organisation").

Il est inscrit au calendrier officiel de la Fédération Française de Triathlon. Par conséquent, il est soumis à la réglementation générale 2024 de la F.F.TRI disponible sur le site internet de la Fédération (<https://www.fftri.com/>).

Article 2 - Courses au programme

Différentes courses sont au programme de l'Événement* :

Samedi 14 septembre 2024 :

- **Le-Man Full Distance** : 3,8km de natation, 180km de cyclisme et 42,195km de course à pied
- **Le-Man Half** : 1,9km de natation, 90km de cyclisme et 21,08km de course à pied

Dimanche 15 septembre 2024 :

- **Olympique** : 1,5km de natation, 40km de cyclisme et 10km de course à pied
- **Sprint** : 750m de natation, 20km de cyclisme et 5km de course à pied

*Le programme des courses est sujet à modification jusqu'à la date de l'Évènement.

Relais à 2 ou à 3 participants

Sur toutes les courses précitées, il est donné la possibilité aux participants d'effectuer la course à 2 ou 3 participants. Chaque participant devra transmettre, dans les zones de transition, le transpondeur qui collectera le temps de chaque participant selon sa discipline (natation, cyclisme ou course à pied).

Article 3 - Règlement par discipline

Pour entrer dans les zones de transition, chaque participant devra se présenter à un membre de l'organisation afin d'officialiser son entrée. En effet, il vérifiera que le participant possède bien son dossard et son numéro de dossard apparent et que le participant est en conformité dans l'utilisation de son matériel de course. Ce contrôle est obligatoire pour entrer dans la zone de transition, et sera effectué par des bénévoles ou par des membres de l'Organisation.

Les écouteurs sont interdits sur l'ensemble des disciplines

- Natation : tous les styles de nages sont autorisés. Le port du bonnet de bain officiel fourni par l'organisation est obligatoire. Les lunettes de natation sont autorisées. Les aides artificielles telles que les tubas, palmes, gilets, flotteurs, gants, paddles, pull buoys, ou tout autre matériel permettant de mieux flotter, sont interdits, ainsi que le recouvrement des mains et des pieds. Dans le cas où la natation ne pourrait pas être

effectuée du fait de conditions météorologiques particulières, un parcours alternatif serait proposé.

Le port de la combinaison de natation est obligatoire lorsque la température de l'eau est à 15.9°C ou moins et son port est interdit si l'eau est à plus de 24.5°C. Annulation de l'épreuve natation si la température de l'eau est à 11.9°C ou moins.

- **Cyclisme** : les différents types de vélos traditionnels sont autorisés. Les prolongateurs ne sont pas interdits, mais les parcours étant montagneux et exigeants, avec notamment des descentes sinueuses et difficiles, l'Organisation déconseille fortement de les utiliser. Le circuit n'étant pas fermé à la circulation, le respect scrupuleux du code de la route est obligatoire. De ce fait, le dossard doit être porté à l'arrière.

Les vélos de type Fixies (sans freins) et E-bike sont interdits. Le vélo utilisé doit comprendre deux systèmes de freinage complets et distincts l'un de l'autre : un levier et un étrier pour l'avant, un levier et un étrier pour l'arrière.

Le port du casque attaché est obligatoire pendant tout le temps où le participant est en possession de son vélo y compris dans la zone de transition.

Une ligne de montée (mount line) / descente (dismount line) sera clairement matérialisée à l'entrée et à la sortie de la zone de transition. Il est interdit de monter sur son vélo avant la ligne de montée désignée. Il est interdit d'être sur son vélo après la ligne de descente désignée.

La mise en place de ravitaillements dit "sauvages" est interdite tout au long du parcours de cyclisme.

Le drafting est formellement interdit et des sanctions pourront être prises en cas de non-respect de cette règle, conformément à l'article 19 du présent règlement.

Définition du drafting : le drafting, officiellement appelé "aspiration-abri", consiste pour un cycliste à rouler suffisamment près derrière un autre cycliste, un groupe de cyclistes, voire un véhicule, de manière à bénéficier du phénomène aérodynamique d'aspiration.

Les aspects techniques du vélo doivent donc être en conformité avec le règlement de la Fédération Française de Triathlon (F.F.TRI.).

- **Course à pied** : le port du casque est interdit. Le dossard doit être porté devant non plié. L'accompagnement par un tiers est interdit.

ATTENTION : Pour le Le-Man Full Distance, les vélos sont à déposer obligatoirement dans le parc à vélo, la veille de la course, soit le vendredi 13 septembre 2024 sur les horaires d'ouverture du village. Le parc à vélo sera gardé. Un briefing course sera organisé pour les triathlètes participants au Le-Man Full Distance, il est fortement recommandé d'y assister. Du fait du parcours, un système d'éclairage avant et arrière sur le vélo est obligatoire, ainsi qu'une frontale pour la partie course à pied après 20h.

Article 4 - Inscriptions - Engagement

Les participants peuvent s'inscrire en ligne aux différentes courses, sur le site internet de l'Évènement (<https://triathlonevian.com/>) jusqu'au vendredi 13 septembre 2024, veille de l'Évènement.

Les participants sont inscrits selon l'ordre de réception des inscriptions. Cependant un nombre maximum de coureurs par course peut être fixé par l'Organisation. Une fois ce maximum atteint, les inscriptions ne seront plus prises en considération. Si les jauges de participants devaient être abaissées, l'ordre de priorité se fera également suivant la date d'inscription.

Dans le cadre de la loi Sport du 2 mars 2022, la Fédération Française de Triathlon, sur avis favorable de sa Commission Nationale Médicale rendu le 09 février 2023, a décidé de supprimer la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive et le remplacer par un formulaire. Ce formulaire fait partie intégrante des questions posées lors de l'inscription.

- **Licences compétition FFTRI** : les licenciés F.F.TRI ils doivent cocher la case licencié au moment de l'inscription et renseigner leur numéro de licence. Tous les titulaires d'une licence « compétition » bénéficient de garanties individuelles accident et garantie « assistance » (organisation et prise en charge par mondial assistance du retour au domicile)
- **Licences compétition World Triathlon avec convention FFTRI** : toute personne licenciée World Triathlon avec convention (Allemagne, Italie, Espagne, Portugal, Belgique, Luxembourg, Angleterre, Pays-Bas, Suisse) doit donner le numéro de sa licence lors de son inscription et s'acquitter du pass compétition (inclus dans le formulaire d'inscription).
- **Toute personne non licenciée auprès de la FFTRI ou World Triathlon avec convention s'engageant** sur une des courses doit compléter le formulaire dit "Info santé". Ce formulaire doit impérativement être complété et chaque participant doit en accepter les termes pour valider son inscription. Dans ce cas, il est également nécessaire de s'acquitter du pass compétition (achat inclus dans le formulaire d'inscription).

Pour tous les non licenciés compétition FFTRI, la prise d'un pass compétition permet de bénéficier de garanties individuelles accident et garantie « assistance » (organisation et prise en charge par mondial assistance du retour au domicile).

- **Dossier incomplet** : Pour tous les dossiers d'inscription incomplets lors du retrait de dossard, le participant ne pourra pas retirer son dossard et donc participer à l'Évènement que sur présentation du document manquant. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu dans ce cas.

Toute inscription étant ferme et définitive, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'erreur d'inscription, d'empêchement pour raison médicale, d'indisponibilité etc.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'Évènement. L'Organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Exception : Dans le but d'encourager la participation des femmes à l'Évènement, l'Organisation autorise le report d'inscription pour l'édition 2025 ou 2026 au plus tard, pour les femmes enceintes qui ne peuvent plus participer à cette édition 2024, sur présentation d'un certificat grossesse.

Article 5 - Accessibilité aux courses et catégories d'âges

- Triathlon distance Sprint : ouvert pour les personnes de 16 ans minimum l'année en cours.
- Relais triathlon distance Sprint : ouvert pour les personnes de 16 ans minimum l'année en cours.
- Triathlon distance Olympique : ouvert pour les personnes de 18 ans minimum l'année en cours.
- Relais triathlon distance Olympique : ouvert pour les personnes de 18 ans minimum l'année en cours.
- Triathlon distance Le-Man Half : ouvert pour les personnes de 18 ans minimum l'année en cours.
- Relais triathlon Le-Man Half : ouvert pour les personnes de 18 ans minimum l'année en cours.
- Triathlon Le-Man Full Distance : ouvert pour les personnes de 18 ans minimum l'année en cours.
- Relais triathlon Le-Man Full Distance : ouvert pour les personnes de 18 ans minimum l'année en cours.

Article 6 - Retrait des dossards

La remise du dossard se fera le vendredi 13 septembre, le samedi 14 septembre et le dimanche 15 septembre 2024, jusqu'à une heure avant le départ de la course, et uniquement sur présentation d'une pièce d'identité et du bon de retrait fourni par l'Organisation. Ce bon de retrait sera expédié, exclusivement par courriel, à l'adresse électronique mentionnée par le participant lors de son inscription.

Pour les relais, un seul des membres de l'équipe pourra retirer l'enveloppe contenant le bracelet chronométrage, le bonnet et les dossards.

Si le participant ne peut pas venir récupérer son dossard personnellement, une tierce personne peut s'en charger. Elle devra se munir d'une copie de la pièce d'identité du participant et de son bon de retrait nominatif envoyé par mail une semaine avant l'Évènement.

Aucun dossard ne sera envoyé par voie postale.

Article 7 - Port du dossard et du transpondeur

Le participant doit récupérer son dossard avant la course et le disposer de façon voyante et distincte tout au long de la course.

Le port du dossard est obligatoire pendant le cyclisme et la course à pied sous peine de disqualification. Le numéro du participant doit être inscrit sur le bras lors de l'épreuve natation. Lors de l'épreuve de cyclisme, le dossard doit être disposé dans le dos, doublé du support autocollant sur la tige de selle et de l'étiquette sur l'avant du casque. Le dossard doit être visible sur le ventre du participant pour le parcours course à pied.

Un transpondeur (puce à fixer à la cheville) sera fourni aux participants lors du retrait des dossards. Le port du transpondeur est impératif durant toute la période de la compétition sous peine de disqualification et/ou de ne pas pouvoir comptabiliser son temps de façon officielle.

Article 8 - Temps de course et heures de passage

Les temps limites selon les courses s'articulent ainsi :

- **Lé-Man Full Distance :**
 - 2 heures et 5 minutes après le départ de la course, les participants ne pourront plus s'engager sur le parcours vélo. Ils doivent donc partir sur le vélo avant 9h05.
 - 12 heures et 10 minutes après le départ de la course, les participants ne pourront plus s'engager sur le parcours course à pied. Ils doivent donc partir sur la course à pied avant 18h30.

L'ensemble de la course doit être effectué en moins de **17 heures et 15 minutes**. Pour une meilleure organisation des temps de passage voici les barrières horaires fixées sur le vélo :

- Col de Saxel avant 11h30 (4h30 de course)
- Col de la Ramaz avant 14h30 (7h30 de course)
- Col du Corbier avant 17h (10h de course)

Voici les barrières horaires fixées sur la course à pied :

- 14km (2 boucles) : avant 20h25 (13h25 de course)
- 28km (4 boucles) : avant 22h20 (15h20 de course)
- Arrivée : avant 23h15 (17h15 de course)

Tout participant n'ayant pas effectué le parcours dans son intégralité sera déclassé au

classement final.

- **Lé-Man Half :**

- 1 heures et 10 minutes après le départ de la course, les participants ne pourront plus s'engager sur le parcours vélo.
- 6h10 heures après le départ de la course , les participants ne pourront plus s'engager sur le parcours course à pied.

L'ensemble de la course doit être effectué en moins de **9 heures et 10 minutes**.

Tout participant n'ayant pas effectué le parcours dans son intégralité sera déclassé au classement final.

- **Olympique :**

- 1 heure et 5 minutes après le départ de la course, les participants ne pourront plus s'engager sur le parcours vélo. Ils doivent donc partir sur le vélo avant 8h35.
- 3 heures et 20 minutes après le départ de la course , les participants ne pourront plus s'engager sur le parcours course à pied. Ils doivent donc partir sur la course à pied avant 10h50.

L'ensemble de la course doit être effectué en moins de **4 heures et 30 minutes**.

Tout participant n'ayant pas effectué le parcours dans son intégralité sera déclassé au classement final.

- **Sprint :**

- 45 minutes après le départ de la course, les participants ne pourront plus s'engager sur le parcours vélo. Ils doivent donc partir sur le vélo avant 14h45.
- 2 heures après le départ de la course , les participants ne pourront plus s'engager sur le parcours course à pied. Ils doivent donc partir sur la course à pied avant 16h.

L'ensemble de la course doit être effectué en moins de **2 heure et 40 minutes**.

Tout participant n'ayant pas effectué le parcours dans son intégralité sera déclassé au classement final.

Article 9 - Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur utilisant un système de chronométrage électronique. Tous les inscrits se verront remettre un transpondeur, c'est-à-dire une puce

électronique (sous forme de bracelet) qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un participant n'empruntant pas l'ensemble du tracé de sa course ne pourra être classé à l'arrivée. Ce contrôle sera effectué grâce à des tapis de contrôle intermédiaires sur le parcours.

Les données des puces sont collectées et traitées par le chronométreur. Celui-ci transmettra à l'Organisateur les résultats pour le classement. Les résultats seront publiés sur le site du chronométreur et de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI).

Si le participant souhaite s'opposer ou faire retirer cette publication, celui-ci doit communiquer sa demande à l'Organisateur à l'adresse : infoevian@triathlonevian.com

Toutes les réclamations concernant le chronométrage peuvent être faites jusqu'à une semaine après la date de la course auprès de l'Organisateur, passé ce délai, aucune modification ne sera effectuée. Les réclamations ne seront traitées que si un tracé gpx est valable. Le chronométreur peut ne pas accepter la demande de changement de temps si celle-ci ne lui semble pas valide.

**ATTENTION – Le transpondeur est à remettre aux bénévoles après la ligne d'arrivée.
En cas de perte du transpondeur par le participant, celui-ci sera facturé 10€.**

Article 10 - Parcours

Les départs des courses ont tous lieu depuis la base nautique d'Evian-Les-Bains. Les arrivées se feront au Parc Dolfuss.

L'Organisation se réserve le droit de modifier les horaires et/ou les parcours jusqu'à la veille de l'Événement.

Article 11 - Circulation sur le parcours

Les engins motorisés, les poussettes et animaux de compagnies, sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'Organisation. Rappel : l'ensemble des parcours vélo ont lieu sur route ouverte avec respect du code de la route. Nous demandons donc aux participants d'être attentifs.

Article 12 - Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra s'adresser directement à un membre de l'Organisation (bénévoles, signaleurs, etc.) sur le parcours afin d'y remettre son dossard **ainsi**

que son transpondeur.

Article 13 - Dispositif médical

Le dispositif mis en place sera adapté et validé par la convention de secours, partie intégrante du dossier remis en Préfecture autorisant l'organisation du Triathlon d'Evian.

Article 14 - Remise de prix - Classement

Le temps officiel d'un participant à une course correspondra au temps écoulé entre le passage du participant sous le portique de départ et son passage sur la ligne d'arrivée. Le classement sera établi à l'aide de ces temps.

Un classement par catégorie d'âge sera également établi. Il est rappelé que des contrôles d'identité seront effectués durant l'Événement, notamment lors du retrait des dossards, afin d'assurer de parfaites conditions de régularité des courses.

Les catégories suivantes seront visibles sur le classement final :

- Benjamin
- Minime
- Cadet
- Junior
- Senior (1 à 4)
- Master (1 à 6)

Podiums et Récompenses

Se verront décerner un prix les 3 premières femmes et 3 premiers hommes du classement général, toutes catégories confondues (classement "scratch") de chaque course. Ils auront accès à la remise officielle des prix et à la montée au podium qui aura lieu peu de temps après leur course.

Par la suite, tous les résultats de tous les coureurs seront consultables sur le site internet officiel de l'Organisateur : <https://triathlonevian.com/>

Article 15 - Annulation de l'Évènement en cas de force majeure

L'Organisateur ne pourra pas être tenu responsable envers les participants de l'éventuelle annulation ou interruption partielle ou définitive de l'Évènement en cas de survenance d'un cas de force majeure. Les frais d'inscription des participants ne pourront être remboursés et les participants renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement

du fait d'une éventuelle annulation ou interruption partielle ou définitive de l'Événement.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure tous événements extérieurs extraordinaires, imprévisibles et insurmontables, tels que les tremblements de terre, les guerres, l'état d'urgence, les incendies, les inondations, les tempêtes, les épidémies et pandémies déclarées comme telles par l'OMS, le blocage des moyens de transport pour quelque raison que ce soit, les grèves totales ou partielles externes à l'Organisation, le blocage total ou partiel, régional, national ou international des télécommunications ou des réseaux informatiques, les décisions, mesures et actes émanant de toutes autorités gouvernementales ou administratives.

Article 16 - Responsabilité civile et assurance

L'Organisation, titulaire d'une « licence manifestation » établie par la F.F.TRI, à la qualité d'assuré sur le contrat Maif de la F.F.TRI. Il bénéficie par conséquent de la garantie responsabilité civile, contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, quelles qu'en soient la nature, dans le cadre de ses activités.

Sont assurés : OC SPORT OUTDOOR, ses dirigeants, son personnel et ses volontaires bénévoles, dans le cadre de l'organisation de la manifestation. Les dommages et garanties sont définis dans le contrat d'assurance consultable sur le site internet de la F.F.TRI. OC SPORT OUTDOOR est aussi couvert en défense pénale et recours suite à un accident.

Assurance annulation ASSUR CONNECT

- Le participant a la possibilité de souscrire l'assurance annulation proposée par la société Assur Connect jusqu'au 5 juillet 2024. L'assurance doit être souscrite au moment de l'inscription et ne peut être souscrite a posteriori.
- Le participant souhaitant souscrire cette assurance annulation, doit cliquer sur le lien apparent dans sa confirmation de souscription envoyée par email le jour de son inscription pour activer son assurance.

L'annulation via l'assurance ASSUR CONNECT engendre immédiatement l'annulation complète de son inscription. Le participant ne pourra donc plus jouir des services proposés par l'Organisation du La Tour Genève Triathlon quels qu'ils soient. La souscription à l'assurance ASSUR CONNECT engendre la création d'un contrat d'assurance entre le participant et l'assurance ASSUR CONNECT mais n'engage pas l'Organisation.

Pour toute réclamation ou question concernant l'assurance annulation ASSUR CONNECT, le participant doit contacter directement : beticketing@assur-connect.com.

Article 17 - Comportement général

Pendant toute la durée de l'Événement, chaque participant se doit de :

- Faire preuve de bon esprit sportif en tout temps ;
- Être responsable de sa propre sécurité et de celles des autres ;
- Ne pas tenir des propos injurieux ;
- Ne pas jeter de débris ou d'équipement le long du parcours (sauf aux zones de ravitaillement ou à d'autres zones de propreté désignées). Une action polluante, causée intentionnellement ou pas, peut entraîner des pénalités de temps.

Article 18 - Dopage

En matière de dopage, le règlement français s'applique à l'Événement. Des contrôles pourront être effectués. Les participants peuvent consulter les informations concernant le dopage sur le site internet : <https://www.afld.fr/>

Article 19 - Sanctions

En cas de transgression d'une des règles du présent règlement, les sanctions suivantes pourront être appliquées aux participants par l'Organisation en fonction de la gravité de la transgression :

- Avertissement au participant ;
- Pénalité de temps : le participant doit s'arrêter dans un parc de change pendant un certain temps correspondant à la pénalité ;
- Disqualification.

L'application des sanctions sera à la discrétion de l'Organisateur.

Article 20 - Respect de l'environnement

Les participants sont tenus d'avoir une attitude de préservation de l'environnement, des espaces naturels et de la biodiversité avant, pendant et après la course et d'utiliser les espaces prévus pour le tri des déchets. Des sanctions pourront être prises en cas de non-respect.

L'Organisation mettra en place des zones identifiées « zone de propreté » à proximité des ravitaillements. Le système de tri des déchets devra obligatoirement être respecté par l'ensemble des participants.

Tout abandon de bidons, déchets, emballages divers ou tout autre type de déchet hors “zones de propreté” prévues à cet effet est interdit et pourra être sanctionné, conformément aux sanctions applicables et décrites à l’article 19 du présent règlement

Article 21 - Droit à l’image

Les participants autorisent expressément l’Organisateur ainsi que ses ayants droits, tels que partenaires, prestataires, sponsors et médias, à utiliser les images animées (audiovisuelles) ou fixes (photographies) sur lesquelles les participants apparaissent.

Ces images animées ou fixes sont prises à l’occasion de leur participation à l’Evènement.

Ces images animées ou fixes pourront être utilisées sur tous les supports existants ou inventés dans l’avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier et pour une durée illimitée.

Le participant reconnaît et accepte que l’Organisateur procède à l’enregistrement de ces images fixes et animées (photographies et vidéos) et en accepte l’utilisation décrite ci-dessus.

Article 22 - Prise d’images aériennes

Tout participant à l’Evènement atteste avoir été informé que des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés le jour de l’Evènement, à des fins de prises d’images animées. Les aéronefs précités pourront voler à moins de 30 mètres des participants lors de leur participation à l’Evènement.

Tout participant à l’Evènement atteste également avoir été informé que des zones préalablement définies par le prestataire vidéo de l’Organisateur pilotant le drone, identifiées par des plots multicolores et dont l’accès est formellement interdit au public comme aux participants, seront mises en place par ledit prestataire vidéo afin de permettre un atterrissage en cas d’incident en vol.

Article 23 - Protection des données

Conformément à la loi “Informatique et libertés” sur la protection des données du 6 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès et de rectification aux données personnelles vous concernant et pouvant être exercé à l’adresse suivante : infoevian@triathlonevian.com

Les données personnelles concernant des citoyens européens sont régies par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en date du 27 avril 2016 et entré en vigueur le 25 mai 2018. OC Sport Outdoor traitent les données à caractère personnel pour les finalités

suivantes :

- L'inscription et gestion des participants à l'Événement (exécution du présent règlement) ;
 - L'impression et la remise des dossards (exécution du présent règlement) ;
 - L'impression et la remise des médailles personnalisées (exécution du présent règlement) ;
 - Le chronométrage et la publication des résultats (exécution du présent contrat et consentement opt-out) ;
 - L'Emailing (newsletter) sur le présent Événement et les événements similaires proposés par l'organisateur (consentement opt-out) ;

Les bases légales de ces traitements sont le consentement et l'intérêt légitime à l'organisation et au bon déroulement de l'Évènement.

Dans le cadre de l'exécution des présentes conditions les données collectées seront communiquées aux destinataires suivants :

Les données collectées seront uniquement communiquées à :

- OC SPORT OUTDOOR
- CHRONOCONSULT (prestataire chronométreur)
- Arenametrix (prestataire CRM)
- IRewing (prestataire photo, vidéo)
- Marathon Photos (prestataire photo)
- Njuko (prestataire de gestion des inscriptions)

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter infoevian@triathlonevian.com

Pour avoir davantage d'informations sur vos droits ou si vous souhaitez adresser une réclamation car vous estimez qu'après nous avoir contacté vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez vous adresser à l'autorité de contrôle compétente du ressort de votre pays.

Article 24 - Arbitrage

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif au présent règlement sera soumis à l'arbitrage de la F.F.TRI suivant son règlement. En cas de contestation de la décision de la F.F.TRI, le litige pourra être soumis en dernier ressort à la Chambre arbitrale du sport du Comité Olympique et Sportif Français, et définitivement tranché selon son règlement.

La participation au Triathlon d'Evian implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.